

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE **Mise en place zone de protection et zone de surveillance** **suite à l'identification d'un foyer à Malaussanne**

Mont-de-Marsan, le 23 décembre 2021

Un nouveau foyer influenza aviaire hautement pathogène a été identifié par le Laboratoire National de Référence (LNR), suite à une analyse réalisée à l'occasion de mouvements d'animaux, dans les Pyrénées-Atlantiques sur la commune de Malaussanne (64 365).

Compte tenu de la confirmation du virus hautement pathogène H5N1 (le même qui circule largement chez les oiseaux sauvages dans Europe et sur tout le territoire français), la préfète des Landes a pris un arrêté mettant en place, dans les communes landaises situées autour du foyer, les mesures de gestion et de protection prévues par la réglementation européenne :

- une zone de protection d'un rayon de 3 km.
- une zone de surveillance d'un rayon de 10 km.

Les communes incluses dans ces zones sont mentionnées ci-dessous.

Afin de maîtriser le risque de diffusion du virus, un dépeuplement préventif des élevages situés à proximité du foyer va être mis en place.

D'une façon générale, afin de tout mettre en œuvre pour se protéger contre la propagation du virus, la préfète rappelle la nécessité d'appliquer strictement les mesures de biosécurité prévues par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 et recommande une nouvelle fois aux professionnels d'appliquer les dispositions de mise à l'abri de leurs oiseaux conformément à l'arrêté du 29 septembre 2021, de limiter très strictement les interventions en élevage et de réduire au maximum tous les mouvements de personnes, d'animaux et de matériels dans tout le département.

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Annexe 1: Zone de protection

Insee	Nom commune
40172	MANT
40189	MONGET
40225	PHILONDENX

Annexe 2: Zone de surveillance

Insee	Nom commune
40005	ARBOUCAVE
40007	ARGELOS
40016	AUBAGNAN
40027	BASSERCLES
40029	BATS
40073	CASTELNER
40083	CLEDES
40136	LACAJUNTE
40138	LACRABE
40190	MONSEGUR
40198	MORGANX
40219	PAYROS-CAZAUTETS
40223	PEYRE
40226	PIMBO
40232	POUDENX
40239	PUYOL-CAZALET
40286	SAMADET
40298	SERRES-GASTON
40321	URGONS